

Annexe 4

INFORMATIONS À FOURNIR DANS LE BILAN TRIMESTRIEL DES DEMANDES COMPLÈTES DE RACCORDEMENT EFFECTUÉ PAR LES GESTIONNAIRES DE RÉSEAUX PUBLICS D'ÉLECTRICITÉ EN DIRECTION DE LA COMMISSION DE RÉGULATION DE L'ÉNERGIE

Dans le bilan trimestriel qu'il adresse à la Commission de régulation de l'énergie, chaque gestionnaire de réseau public d'électricité inclut a minima le tableau ci-dessous complété en fonction des demandes complètes de raccordement reçues pour le trimestre considéré. Chaque gestionnaire de réseau précise également le nombre d'installations ayant déclaré un dispositif de stockage, ainsi que la puissance cumulée correspondante, pour chacune des catégories mentionnées à la troisième colonne du tableau suivant.

NATURE DE L'EXPLOITATION	DEMANDES COMPLÈTES DE RACCORDEMENT reçues durant le trimestre considéré	PUISSANCE CRÊTE de l'installation (kW)	NOMBRE DE DEMANDES complètes de raccordement reçues	PUISSANCE CRÊTE CUMULÉE des demandes complètes de raccordement reçues (kW)
Installations de vente en totalité	Installations souhaitant bénéficier du tarif Ta	Inférieure ou égale à 3 kW		
		Supérieure à 3 kW et inférieure ou égale à 9 kW		
	(dont installations souhaitant bénéficier de la prime P_IAB)	Inférieure ou égale à 3 kW		
		Supérieure à 3 kW et inférieure ou égale à 9 kW		
	Installations souhaitant bénéficier du tarif Tb	Inférieure ou égale à 36 kW		
		Supérieure à 36 kW et inférieure ou égale à 100 kW		
Installations de vente en surplus	Installations souhaitant bénéficier de la prime Pa	Inférieure ou égale à 3 kW		
		Supérieure à 3 kW et inférieure ou égale à 9 kW		
	Installations	Inférieure ou égale à 36 kW		

	souhaitant bénéficier de la prime Pb	Supérieure à 36 kW et inférieure ou égale à 100 kW		
--	---	--	--	--